

Madame l'Inspectrice d'académie

Nous nous permettons de vous interpeler à propos de la gestion de la classe exceptionnelle 2021, première sans CAPD spécifique conformément à la LTFP. Néanmoins, nous souhaitons vous faire part des éléments suivants, dans le but d'informer les personnels concernés à court ou moyen terme sur la façon dont les opérations sont gérées. A ce titre, les LDG "promotions" parlent de "procédures transparentes".

Vous nous indiquiez lors de la dernière CAPD que les opérations de vérification avaient démarré le 23 juin et qu'à cette date vous ne connaissiez ni le nombre de promouvables ni de promotions. Depuis, avec la parution du [tableau d'avancement classe ex 2021](#) sur le site de la DSDEN le 31 Aout, nous avons connaissance du nom des 64 promus (sur un total de 370 promotions pour l'académie de Lyon - 291 au titre du vivier 1 et 79 au titre du vivier 2) conformément à la réglementation.

Aussi, pouvons-nous désormais avoir connaissance :

- **du nombre de promouvables et le % homme / femme ?**
- **du vivier duquel sont issus les promus dont le nom figure dans le tableau d'avancement classe ex ?**
- **de la répartition des fonctions au titre du vivier 1,**
- **de la répartition académique des 370 promotions ?**

Concernant la communication aux intéressés (promouvables), vos services ont adressé 3 notifications lprof à notre connaissance :

- le 10 juin : les promouvables ont été informés
- le 23 juin : les dossiers ont été vérifiés, les références réglementaires indiquées (elles ne sont désormais plus accessibles semblerait-il)
- le 31 aout : les promus ont été informés

Des interrogations demeurent nous concernant :

- **Les non promus ont-ils été directement informés ? Ont-ils eu directement connaissance de la publication du tableau d'accès à la classe exceptionnelle ?**
- **Les intéressés (ensemble des promouvables) ont-ils eu connaissance de "l'appréciation littérale DASEN" et de leur barème (il semblerait que non à cette heure) ?**
- **Pouvez vous nous transmettre le barème du dernier promu au titre de chaque vivier ?**

Enfin, nous nous permettons de vous informer que 2 erreurs figurent sur [la page du site de la DSDEN 01 qui contient les éléments relatifs aux promotions 2021](#) :

- pour l'accès à la classe exceptionnelle, le texte de référence est celui de la campagne 2020. Il n'y a pas de mention du [BIR 18 du 1er février 2021 et de ses annexes](#)
- le tableau des promus à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle 2021 n'est pas le bon : il renvoie au tableau des promus à la HC 2021.

Aussi, pouvons-nous avoir connaissance :

- **du tableau des promus à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle 2021 ?**
- **du nombre de promouvables et le % homme / femme ?**
- **de la répartition académique des 65 promotions ?**

Vous l'aurez compris, il est important pour les enseignants que nous représentons de pouvoir être informés des dispositions relatives à ces promotions qui interviennent en fin de carrière, sans attendre d'être promuable et d'obtenir des informations personnelles via lprof.

Veillez agréer, Madame l'Inspectrice d'académie, nos sentiments dévoués à la défense d'un service public d'éducation de qualité et de ses personnels

Morgan VINCENT
Yoann ROBERT
Emilie ASSIE

Co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU 01